

Commune de VILLIERS AU BOUIN

Département d'Indre et Loire

Arrêté N°1-11-22 du 7 novembre 2022

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la commune de Villiers au Bouin

VU :

- Le code de l'Environnement
- Le code de l'Urbanisme
- La délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 arrêté le projet de PLU
- L'ordonnance n°E22000135/45 en date du 26 octobre 2022 de Madame La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Mme Edith SVELON, demeurant « la Baubrie » SACHE (37190) en qualité de commissaire enquêteur,
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Villiers au Bouin pour une durée de 32 jours, du vendredi 2 décembre 2022 à 9h00 au mardi 3 janvier 2023 à 17h00.

Article 2 :

A l'issue de la présente enquête publique, le maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteintes à l'économie générale du PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 :

Madame Edith SVELON, domiciliée à Saché 37190 « La Baubrie » enseignante, maître formateur à l'IUFM de Douai en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 :

Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Villiers au Bouin pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'enquête publique sera close le mardi 3 janvier 2023 à 17 heures

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante Mairie de

Villiers au Bouin 2 rue des Ecoles 37330 VILLIERS AU BOUIN ou à l'adresse électronique suivante : plu.enquetepublique.villiers@gmail.com

Article 5 :

Mme Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le vendredi 2 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 14 décembre 2022 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 3 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures

Article 6 :

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 :

Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

Article 8 :

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable en mairie aux heures indiquées aux article 4 et 5.

Article 9 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur le Maire de Villiers au Bouin

Article 10 :

La commune dispose d'un site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées : www.villiersaubouin.fr

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : plu.enquetepublique.villiers@gmail.com

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame la Préfète d'Indre et Loire

Fait à Villiers au Bouin le 7 novembre 2022

Le Maire
Daniel SAMEDI

